
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 22 JUIN 2016 À 11 H 30 AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :

Monsieur le maire
Bruno Guilbault

Mesdames et Messieurs les conseillers,
Louise Poirier
Katy Dupuis
Renald Breault
Kimberly St Denis
Stéphanie Labelle

Est absent :
Monsieur le conseiller
Raymond Rougeau



1. OUIVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 11 h 40 par Monsieur le maire, Bruno Guilbault. Maîtresse Caroline Gray, directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière adjointe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est également présent :

Monsieur François Dauphin, directeur général et secrétaire-trésorier

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

16-354 Il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour

AVIS DE MOTION

3. Avis de motion – Règlement numéro 1008-1 modifiant le Règlement numéro 1008 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Rawdon concernant la construction d'immeubles résidentiels de 4 logements et plus, afin de réviser les critères applicables aux bâtiments accessoires et d'ajouter des dispositions pénales

RÈGLEMENTS

4. Adoption du premier projet de Règlement numéro 372-89-44 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-89 (secteur village) et ses amendements afin d'autoriser les logements au rez-de-chaussée des bâtiments commerciaux dans la zone C13-524 – Rue Queen

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

5. Octroi de contrat – Pavage de diverses rues 2016 – Phase 1
6. Octroi de contrat – Remplacement d'un ponceau routier et d'un ponceau de décharge – Boul. Pontbriand (route 341) près de la rue Victor-Hugo
7. Octroi de contrat – Contrôle qualitatif – Divers travaux 2016

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

8. Modifications des plans et devis découlant des travaux à exécuter et de l'entente signée entre la Municipalité et Aménagement lac-aux-sources inc. – Lot 5 301 768
9. Succession Marguerite Sauriol – Offre de vente à la Municipalité de Rawdon du lot 5 530 773 – Rue de l'Horizon
10. Autorisation à la firme Tetra tech QI inc. — Demande de certificat d'autorisation — Travaux de prolongement du réseau d'eau potable et sanitaire — Rue Saint-Jean Baptiste
11. Régime d'assurance collective
12. Embauche temporaire — Assistante comptoir de prêt — Bibliothèque Alice-Quintal
13. Période de questions
14. Levée de la séance

AVIS DE MOTION

3. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1008 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'IMMEUBLES RÉSIDENTIELS DE 4 LOGEMENTS ET PLUS, AFIN DE RÉVISER LES CRITÈRES APPLICABLES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES ET D'AJOUTER DES DISPOSITIONS PÉNALES

16-355 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Stéphanie Labelle que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 1008-1 modifiant le Règlement numéro 1008 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Rawdon concernant la construction d'immeubles résidentiels de 4 logements et plus, afin de réviser les critères applicables aux bâtiments accessoires et d'ajouter des dispositions pénales.

RÈGLEMENTS

4. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 372-89-44 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 (SECTEUR VILLAGE) ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AUTORISER LES LOGEMENTS AU REZ-DE-CHAUSSÉE DES BÂTIMENTS COMMERCIAUX DANS LA ZONE C13-524 – RUE QUEEN

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur dans le secteur Village de la municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à la modification des dispositions relatives aux logements au rez-de-chaussée des bâtiments commerciaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 14 juin 2016;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit projet de règlement livré ou remis en main propre au moins quarante-huit heures avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le secrétaire-trésorier ou son remplaçant en ayant précisé l'objet.

16-356 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 372-89-44 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-89 (secteur village) et ses amendements afin d'autoriser les logements au rez-de-chaussée des bâtiments commerciaux dans la zone C13-524 – Rue Queen, tel que remis aux membres du conseil.

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

5. OCTROI DE CONTRAT – PAVAGE DE DIVERSES RUES 2016 – PHASE 1

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres public le 30 mai 2016 pour la phase 1 des travaux de pavage sur diverses rues 2016;

CONSIDÉRANT la réception de six (6) soumissions en date du 16 juin 2016, les résultats étant les suivants :

RÉSULTAT DES SOUMISSIONS (TAXES INCLUSES)

ENTREPRISES	RUE LANGLOIS	RUE COLOMB	RUE DES CARDINAUX	RUES PARK RIVEST CH LAC-CLAUDE NORD	CONFORMITÉ
EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.	78 127.55 \$	54 306.72 \$	133 072.92 \$	117 614.21 \$	Conforme
9306-1380 QUÉBEC INC.	83 101.05 \$	53 608.24 \$	136 726.25 \$	125 035.03 \$	Conforme
PAVAGE E. PERREAULT INC.	81 959.39 \$	55 100.29 \$	139 462.31 \$	112 966.35 \$	Conforme

			corrigé	corrigé	
PAVAGE J.D. INC.	84 550.09 \$	55 844.21 \$	140 263.69 \$	118 784.28 \$	Non-conformité mineure
SINTRA INC. (RÉGION LANAUDIÈRE-LAURENTIDES)	87 995.43 \$	59 033.22 \$	145 840.21 \$	122 649.18 \$	Non-conformité mineure
MASKIMO CONSTRUCTION INC.	82 561.99 \$	60 170.45 \$	137 992.02 \$	125 993.92 \$	Conforme

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du directeur du Service des travaux publics en date du 16 juin 2016.

16-357 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer le contrat pour les travaux de pavage sur diverses rues 2016 – Phase 1, au plus bas soumissionnaire conforme selon chacun des projets, soient :

PROJET	ENTREPRISE	MONTANT D'OCTROI (TAXES INCLUSES)
RUE LANGLOIS	EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.	78 127.55 \$
RUE COLOMB	9306-1380 QUÉBEC INC.	53 608.24 \$
RUE DES CARDINAUX	EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.	133 072.92 \$
RUES PARK, RIVEST, CH. DU LAC-CLAUDE NORD	PAVAGE E. PERREAULT INC.	112 966.35 \$

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Les certificats de crédit numéro 2016-0104 (rue Langlois), 2016-0105 (rue Colomb) et 2016-0106 (rue Cardinaux) ont été émis pour autoriser cette dépense.

Le coût des travaux pour les rues Park, Rivest et chemin du Lac Claude Nord est affecté au Règlement d'emprunt numéro 142 (parapluie) dans la catégorie *travaux de voirie*, remboursable sur une période de 20 ans. Le certificat de crédit numéro 2016-0107 a été émis pour autoriser cette dépense.

6. OCTROI DE CONTRAT – REMPLACEMENT D'UN PONCEAU ROUTIER ET D'UN PONCEAU DE DÉCHARGE – BOUL. PONTBRIAND (ROUTE 341) PRÈS DE LA RUE VICTOR-HUGO

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres public le 30 mai 2016 pour le remplacement d'un ponceau routier et d'un ponceau de décharge sur le boul. Pontbriand (route 341) près de la rue Victor-Hugo, les coûts devant être partagés avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

CONSIDÉRANT la réception de huit (8) soumissions en date du 16 juin 2016;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme a été déposée par l'entreprise Jobert inc., pour un montant de 90 278,37 \$, taxes incluses, les résultats étant les suivants :

RÉSULTAT DES SOUMISSIONS (TAXES INCLUSES)

ENTREPRISES	OFFRES GLOBALES	CONFORMITÉ
JOBERT INC.	90 278.37 \$	NON-CONFORMITÉ MINEURE
LES EXCAVATIONS MICHEL CHARTIER INC.	100 181.17 \$	NON-CONFORMITÉ MINEURE
SINTRA INC. (RÉGION LANAUDIÈRE-LAURENTIDES)	112 083.39 \$	NON-CONFORMITÉ MINEURE

EXCAVATION CARROLL INC.	119 826.95 \$	CONFORME
EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.	139 250.51 \$	NON-CONFORMITÉ MINEURE
9301-3845 QUÉBEC INC.	139 582.18 \$	NON-CONFORMITÉ MINEURE
LES EXCAVATIONS G. ALLARD INC.	142 218.32 \$	NON-CONFORMITÉ MINEURE
DUROKING CONSTRUCTION (9200-2088 Québec inc.)	154 602.08 \$	CONFORME

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations de la firme CLA Experts-conseils inc., en date du 16 juin 2016.

16-358 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer le contrat pour le remplacement d'un ponceau routier et d'un ponceau de décharge sur le boul. Pontbriand (route 341) près de la rue Victor-Hugo au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Jobert inc., pour un montant de 90 278,37 \$, taxes incluses, lesquels coûts seront partagés avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports selon entente à intervenir entre les parties et selon les modalités suivantes :

- Un montant de 25 210 \$ plus les taxes applicables, par la Municipalité
- Un montant de 53 310 \$ plus les taxes applicables, par le ministère des Transports

Que la dépense municipale soit affectée au Règlement d'emprunt numéro 142 (parapluie) dans la catégorie travaux de voirie, remboursable sur une période de 20 ans.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2016-0103 a été émis pour autoriser cette dépense.

7. OCTROI DE CONTRAT – CONTRÔLE QUALITATIF – DIVERS TRAVAUX 2016

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres sur invitation le 9 juin 2016 pour Contrôle qualitatif – Divers travaux 2016;

CONSIDÉRANT la réception de trois (3) soumissions en date du 20 juin 2016, provenant des entreprises Qualilab Inspection Inc., Groupe ABS inc. et Sogevem Associés experts conseils Ltée (F.A.S. Le Groupe Solroc);

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme a été déposée par l'entreprise Groupe ABS inc., les prix unitaires soumis de chacun des soumissionnaires étant les suivants :

RÉSULTAT DES OFFRES – PRIX UNITAIRES (TAXES INCLUSES)

PROJETS	QUALILAB INSPECTION INC.	LE GROUPE SOLROC	GROUPE ABS INC.
RÉFECTION DE FONDATION DE RUE ET PAVAGE — DIVERSES RUES	948.54 \$	1 500.42 \$	848.52 \$ Corrigé
PAVAGE RUE COLOMB	1 034.78 \$	1 224.48 \$	773.78 \$ Corrigé
PAVAGE RUE DES CARDINAUX	1 034.78 \$	1 224.48 \$	773.78 \$ Corrigé
CONSTRUCTION D'UN TROTTOIR RUE QUEEN	1 730.37 \$	1 828.10 \$	1652.19 \$ Corrigé
CONFORMITÉ :	Conforme	Non-conformité mineure	Non-conformité mineure

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du directeur du Service des travaux publics en date du 20 juin 2016.

16-359 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer le contrat pour le contrôle qualitatif – Divers travaux 2016, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Groupe ABS inc., selon les prix unitaires soumis pour chacun des projets. Tel que spécifié aux documents d'appels d'offres, les quantités et le nombre d'heures demandés aux bordereaux sont approximatifs. Elles peuvent varier selon les besoins de la

Municipalité et selon les travaux appelés à être réalisés pour chacun des projets. Le coût total des projets est estimé à environ 31 778 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2016-0113 a été émis pour autoriser cette dépense et est réparti de la façon suivante :

- Un montant de 20 190 \$, plus les taxes applicables, est affecté au Règlement d'emprunt numéro 142 (parapluie 2016) dans la catégorie travaux de voirie, remboursable sur une période de 20 ans (fondation de rue et pavage – diverses rues).
- Un montant de 7 920 \$, plus les taxes applicables, est affecté au Règlement d'emprunt numéro 137 (parapluie 2015) dans la catégorie travaux de voirie, remboursable sur une période de 20 ans (construction d'un trottoir rue Queen).
- Un montant de 1 834 \$ plus les taxes applicables, est affecté au Règlement d'emprunt numéro 143 (pavage rue des Cardinaux).
- Un montant de 1 834 \$ plus les taxes applicables, est affecté au Règlement d'emprunt numéro 144 (pavage rue Colomb).

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

8. MODIFICATIONS DES PLANS ET DEVIS DÉCOULANT DES TRAVAUX À EXÉCUTER ET DE L'ENTENTE SIGNÉE ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET AMÉNAGEMENT LAC-AUX-SOURCES INC. – LOT 5 301 768

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis révisés préparés par LBHA Inc. (N/D : J8586-02) ont été approuvés selon la résolution 12-306 en date du 21 août 2012;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification des plans et devis approuvés à la résolution 12-306 a été déposée par Beaudoin Hurens inc. (N/D : J8586-02 et J8586-03, addenda 1 en 12 mai 2016) concernant principalement l'asphaltage;

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis découlant des travaux à être exécutés doivent obligatoirement être approuvés par une résolution de la Municipalité ou de son représentant désigné par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le rapport du service des Travaux publics en date du 15 juin 2016 indique que les modifications des plans et devis effectués au niveau de l'asphaltage respectent les standards édictés aux articles 7.1, 7.2 et 7.3 du Règlement numéro 62-2010 et ses amendements établissant une politique de développement et de financement des travaux d'infrastructure et concernant les ententes relatives à de tels travaux et remplaçant le Règlement numéro 13-2005 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que l'entente signée en date du 27 janvier 2016 entre Aménagement lac-aux-Sources inc. et la Municipalité de Rawdon, selon la résolution 12-343 donnée en date du 11 septembre 2012, doit être modifiée afin de correspondre aux plans et devis modifiés par ledit addenda 1.

16-360

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'approuver les modifications apportées par l'addenda 1, en date du 12 mai 2016 (dossier J8586-02 — J8486-03) préparé par Beaudoin Hurens inc. pour Aménagement lac-aux-Sources inc.

De mandater le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, l'entente modifiée selon ledit addenda 1 portant sur la réalisation des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements et sur la prise en charge et le partage des coûts liés à ces travaux pour le projet domiciliaire Lac-aux-Sources.

9. SUCCESSION MARGUERITE SAURIOL – OFFRE DE VENTE À LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON DU LOT 5 530 773 – RUE DE L'HORIZON

CONSIDÉRANT l'offre de vente soumise par madame France Pontbriand, au nom de la Succession Marguerite Sauriol, à l'attention de la Municipalité pour la vente du lot 5 530 773 constituant le fond de la rue de l'Horizon suite au dépôt de la rénovation cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 530 773 est en partie asphalté et entretenu par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de cette offre;

CONSIDÉRANT les informations fournis par le Service de la planification et du développement du territoire.

16-361 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

D'accepter l'offre de vente de madame France Pontbriand, au nom de la Succession Marguerite Sauriol, du lot 5 530 773 constituant le fond de la rue de l'Horizon.

Cette vente est consentie pour un montant de 1 \$, taxes et frais incidents en sus étant à la charge de l'acquéreur.

De mandater Me Yves Larocque, notaire, afin de préparer le contrat à intervenir entre les parties, les frais étant à la charge de l'acquéreur.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

D'autoriser un transfert budgétaire du poste numéro 02 140 00 417 au poste budgétaire numéro 03 310 00 000.

D'autoriser la directrice du Service des finances à effectuer les écritures comptables qui s'imposent afin de donner plein effet à la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2016-0108 est émis pour autoriser cette dépense.

10. AUTORISATION À LA FIRME TETRA TECH QI INC. — DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION — TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE ET SANITAIRE — RUE SAINT-JEAN BAPTISTE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser et mandater la firme Tetra tech QI inc. à solliciter auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) l'autorisation pour des travaux de prolongement du réseau d'eau potable et d'égout sanitaire sur environ 300 mètres linéaires sur la rue Saint-Jean-Batiste, entre la 9^e et la 11^e Avenue, le tout en vertu de l'article 32 et/ou de l'article 22 ou de toute autre autorisation nécessaire selon la Loi sur la qualité de l'environnement.

16-362 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser la firme Tetra tech QI inc. à solliciter auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) l'autorisation pour des travaux de prolongement du réseau d'eau potable et d'égout sanitaire sur environ 300 mètres linéaires sur la rue Saint-Jean-Baptiste, entre la 9^e et la 11^e Avenue, le tout en vertu de l'article 32 et/ou de l'article 22 ou de toute autre autorisation nécessaire selon la Loi sur la qualité de l'environnement.

De confirmer l'engagement de la Municipalité de Rawdon à transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée, et d'autoriser la firme Tetra tech QI inc., à émettre cette attestation.

D'autoriser la directrice du Service des finances à émettre un chèque pour tout montant prévu par la Loi, couvrant les frais associés au traitement de la demande par le MDDELCC, le tout en respect de la grille de tarification des autorisations gouvernementales.

Les certificats de crédit numéro 2016-0109 et 2016-0110 sont émis pour autoriser cette dépense.

La présente résolution est conditionnelle à la signature d'un protocole d'entente entre la Municipalité et le promoteur.

11. RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est membre d'un regroupement en ce qui a trait au régime d'assurance collective offert aux employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le régime d'assurance collective actuel vient à échéance le 30 juin 2016 et qu'il y a lieu de procéder au renouvellement du régime ou de procéder à une modification de la couverture actuelle.

16-363 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

De procéder au renouvellement du régime d'assurance collective ou de procéder à une modification de la couverture actuelle, le tout étant sujet à l'approbation par la majorité des participants au régime.

D'autoriser la directrice du Service des finances et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2016-0111 est émis pour autoriser cette dépense.

12. EMBAUCHE TEMPORAIRE — ASSISTANTE COMPTOIR DE PRÊT — BIBLIOTHÈQUE ALICE-QUINTAL

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer le bon déroulement et la continuité des activités de la bibliothèque Alice-Quintal;

CONSIDÉRANT l'affichage, les entrevues et les recommandations du comité de sélection;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche temporaire d'un(e) assistant(e) au comptoir de prêt, soit madame Julie Béliveau.

16-364 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

De procéder à l'embauche de Madame Julie Béliveau au poste temporaire d'assistante au comptoir de prêt, conformément aux conditions prévues par la convention collective en vigueur.

Le certificat de crédit numéro 2016-0112 est émis pour autoriser cette dépense.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et son amendement, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

16-365 Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 11 h 50.

Me Caroline Gray
Directrice Service du greffe
et secrétaire-trésorière adjointe

Bruno Guilbault
Maire